

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon,  
M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Olivier Marleix, M. Decool, M. Berrios, M. Cinieri et M. Heinrich

-----

**ARTICLE 55**

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Ce seuil de 63,2 GW ne prend en compte que les installations étant effectivement en activité de production d'électricité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement très important tend à exclure les installations arrêtées mais non démantelées du seuil au-delà duquel toute nouvelle installation est interdite. Cette précision est nécessaire.